



## A R R Ê T É

N°2025\_188\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

- Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande en date du 29 septembre 2025 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – 12 rue du Stade pour le compte SANTE VIF ;  
**Vu** l'arrêté n°25-PV00894 délivré en date du 29 septembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de SANTE VIF ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Article 2 : Lieu

12 rue du Stade

Article 3 : durée

**du 06 au 24 octobre 2025 inclus.**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation

- **circulation alternée signalée par panneaux,**
- **déviation sécurisée des piétons,**
- **cycles insérés dans la circulation.**

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

*Article 7: Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 01 OCT 2025

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

